

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### LEVÉE DE L'ARRÊTÉ D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÉNÉTRER DANS LES LIEUX

Périmètre de sécurité autour du mur d'enceinte face au 14 boulevard Paul Doumer

#### LE MAIRE DE CALUIRE ET CUIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et L 2212-4,

**VU** l'arrêté municipal du 15 septembre 2025 portant interdiction temporaire de pénétrer dans un périmètre de sécurité défini autour d'un mur d'enceinte face au 14 boulevard Paul Doumer à Caluire et Cuire,

**VU** les travaux réalisés par l'entreprise SOMAI

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés sont de nature à mettre fin au danger,

**CONSIDÉRANT** dès lors que l'arrêté municipal d'interdiction de pénétrer le périmètre de sécurité du 15 septembre 2025 peut être levé,

#### ARRÊTE

##### **ARTICLE 1 -**

L'arrêté municipal du 15 septembre 2025 portant interdiction temporaire de pénétrer dans un périmètre de sécurité fixé autour d'un mur d'enceinte face au 14 boulevard Paul Doumer à Caluire et Cuire est levé,

##### **ARTICLE 2 -**

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il sera notifié à Madame MARANO, Directrice de l'agence LMH Val de Saône

Il est transmis à Madame la Préfète du département du Rhône et de la région Rhône Alpes Auvergne,

##### **ARTICLE 3 -**

Le présent arrêté peut être faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

##### **ARTICLE 4 -**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Proximité et du Patrimoine, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caluire et Cuire, le 23 AVR. 2026

Bastien JOINT

